



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	15	3

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit mars, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 14 mars 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Gérard MEHU

Mme Aurore LE MENACH a donné pouvoir à M. Jean-Charles ROCHARD

M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE

Secrétaire de séance : Mme Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Solange INNOCENTE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote : *Pour* : 17 *Contre* : 0 *Abstention* : 0

M. Jean-Paul MAGNON, arrive à 19 h 15 et ne prend pas part à l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 février 2016.

Mme le Maire signale que les décisions d'affectation des résultats devant nécessairement intervenir après le vote du compte administratif ont été inscrites par erreur à l'ordre du jour de la présente séance. Elle demande en conséquence au Conseil municipal l'autorisation de retirer ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents la suppression de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 février 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Réaménagement de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - Budget annexe abattoir ;
- Acceptation d'indemnité d'assurance – Sinistre du Monument de l'Emeraude ;
- Fonctionnement du Centre culturel 2016 : Modification du plan de financement ;
- Convention de maîtrise d'œuvre avec Nièvre Ingénierie – programme réfection de voiries 2016 ;
- Approbation du compte de gestion 2015 - Budget général ;
- Approbation du compte de gestion 2015 - Budget annexe Centre culturel ;
- Approbation du compte de gestion 2015 - Budget annexe Abattoir ;
- Approbation du compte de gestion 2015 - Budget annexe Lotissement de Précý ;
- Adoption du compte administratif 2015 - Budget général ;
- Adoption du compte administratif 2015 - Budget annexe Centre Culturel ;
- Adoption du compte administratif 2015 - Budget annexe Abattoir ;
- Adoption du compte administratif 2015 - Budget annexe Lotissement de Précý.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**2016/19 : Réaménagement de prêt - Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :
Budget annexe Abattoir**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a contracté, en 2007, auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, un emprunt pour le financement de travaux de réhabilitation de l'abattoir municipal pour un montant global de 1 180 000 €, selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Abattoir	07083442	1 180 000 €	25 ans	2032	4,45 %	77 229,59

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision du prêt susmentionné consenti avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le réaménagement du prêt et sollicite l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Travaux de réhabilitation de l'abattoir	852 268,51	225 046,37	0	0	2,90	852 269,00	67 332,18	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la proposition de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le réaménagement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux de réhabilitation de l'abattoir municipal.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/20 : Acceptation d'indemnité d'assurance – Sinistre du monument de l'Emeraude

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune de Corbigny a signé en janvier 2004, un marché public de travaux avec la société TECHNIREP pour réaliser la restauration du monument, « L'Emeraude ».

Or, de graves malfaçons ont été constatées : des plaques d'enduit décollées, colonnes fissurées, etc.

Face à ces détériorations, le maître d'œuvre du chantier, le cabinet d'architecture FOLLEA, situé à Clamecy a été alerté. Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes des décollements d'enduit par plaques de façon aléatoire affectant l'ensemble des quatre colonnes en béton armé du monument.

Après expertise, il ressort que la responsabilité de la société TECHNIREP, assurée par la compagnie d'assurances ALLIANZ, est engagée.

Aussi, les garanties du contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile décennale étant acquises, la société ALLIANZ propose d'indemniser la commune pour ce sinistre à hauteur de 44 797,92 € HT, soit 53 757,50 € TTC, selon le devis de l'entreprise MORINI vérifié par un économiste de la construction.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Considérant qu'il convient d'accepter l'indemnité d'assurance susdite proposée par la société ALLIANZ en réparation définitive du sinistre ayant affecté le monument l'Emeraude, édifié dans la ville de Corbigny.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter l'indemnité de 53 757,50 € TTC proposée par la société ALLIANZ en réparation définitive du sinistre touchant le monument, l'Emeraude.

DIT que la recette sera imputée dans la section de fonctionnement du Budget général, Chap. 77 « Produits exceptionnels », article 7788 « produits d'exploitation divers ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/21 : Modification du Plan de financement – Fonctionnement du Centre Culturel 2016
(annule et remplace la délibération n°2016/01 du 05 février 2016)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 05 février 2016, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le plan de financement prévisionnel relatif au fonctionnement du centre culturel de Corbigny pour l'année 2016, pour une somme s'élevant à 254 649,00 €.

Elle explique que les administrations qui contribuent financièrement à la mise en œuvre des résidences et soutien à la création, des actions d'éducation artistique et culturelle et de la programmation de l'Abécité – Abbaye de Corbigny, ont confirmé leur soutien lors de la réunion du Comité de pilotage du 26 février 2016.

Aussi, l'octroi de subventions complémentaires est envisagé dès 2016.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose au Conseil municipal de reconsidérer le plan de financement initial et de le modifier comme suit :

Origine du financement	Montant en €
DRAC de Bourgogne Franche-Comté	45 000
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	40 000
Conseil départemental de la Nièvre	40 000
Contribution de la Ville	122 149
Autofinancement	20 000
Total	267 149

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier présenté.

APPROUVE le plan de financement énoncé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

2016/22 : Convention de maîtrise d'œuvre avec « Nièvre Ingénierie » - Programme de réfection de voiries 2016

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie – programme entretien voiries communales 2016.

Elle propose compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieure à 25 000.00 € HT de travaux) pour les pouvoirs adjudicateurs ou pour les entités adjudicatrices de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

Madame le maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 4,60 % du montant H.T. estimé des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération pour la réalisation de l'opération de travaux de voirie – programme entretien voiries communales 2016 au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 4,60 % du montant HT estimé des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/23 : Approbation du compte de gestion 2015 – Budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget général de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/24 : Approbation du Compte de gestion 2015 – Budget annexe Centre culturel

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe centre culturel dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe centre culturel de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget annexe centre culturel de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe centre culturel dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe abattoir dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe abattoir de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget annexe abattoir de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe abattoir dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/26 : Approbation du Compte de gestion 2015 – Budget Lotissement de Précý

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Précý dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de Précý de l'exercice 2015 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget annexe Lotissement de Précý de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Précý dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/27 : Adoption du Compte administratif 2015 - Budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal PETIT-DUPRAZ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget général,

Considérant que Mme Maryse PELTIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ, pour le vote du compte administratif principal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget général 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	762 423,52	2 287 295,52	3 049 719,04
Dépenses	161 047,81	2 223 839,62	2 384 887,43
Résultat propre à 2015	+ 601 375,71	+ 63 455,90	+ 664 831,61
+ Résultat reporté 2014	- 486 078,46	0,00	- 486 078,46
= Résultat de clôture 2015	+ 115 297,25	+63 455,90	+ 178 753,15
+ Solde des restes à réaliser 2015	- 95 097,20	0,00	- 95 097,20
= Résultat de clôture 2015 (y. c. RAR)	+ 20 200,05	+63 455,90	+ 83 655,95

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suffrages exprimés : 17

Votes : **Contre : 0** **Pour : 17** **Abstention : 0**

Extrait des débats :

M. Jean-Paul MAGNON conteste toujours le règlement de la participation de la commune de Corbigny aux frais de scolarité des élèves de l'Institution Saint-Léonard.

Mme le Maire maintient sa position quant au remboursement de la créance de 29 000,00 € détenue par l'Ensemble scolaire St-Léonard, recouvrée selon un échancier étalé sur cinq ans, y compris le paiement des frais de l'année scolaire en cours, et ce conformément aux contrats d'association à l'enseignement public conclus entre l'Etat et l'école privée Saint-Léonard (15 juin 2011 pour le maternelle, 07 avril 2004 pour l'élémentaire).

2016/28 : Adoption du Compte administratif 2015 – Budget annexe Centre Culturel

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire, délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal PETIT-DUPRAZ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe centre culturel,

Considérant que Mme Maryse PELTIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ pour le vote du compte administratif du centre culturel,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du centre culturel 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	731 450,74	406 777,05	1 138 227,79
Dépenses	79 746,78	225 214,33	304 961,11
Résultat propre à 2015	+651 703,96	+181 562,72	+833 266,68
+ Résultat reporté 2014	- 455 662,45	+ 77 132,35	+ 378 530,10
= Résultat de clôture 2015	+196 041,51	+258 695,07	+ 454 736,58
+ Solde des restes à réaliser 2015	-206 723,00	0,00	-206 723,00
= Résultat de clôture 2015 (y. c. RAR)	-10 681,49	+ 258 695,07	+248 013,58

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suffrages exprimés : 17

Votes :

Contre : 0

Pour : 17

Abstention : 0

2016/29 : Adoption du Compte Administratif 2014 – Budget annexe Abattoir

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire, délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal PETIT-DUPRAZ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe abattoir,

Considérant que Mme Maryse PELTIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ pour le vote du compte administratif de l'abattoir,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2015 de l'abattoir, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Exploitation	Total
Recettes	220 730,80	142 621,28	363 352,08
Dépenses	88 737,97	207 723,99	296 461,96
Résultat propre à 2015	+ 131 992,83	- 65 102,71	+ 66 890,12
+ Résultat reporté 2014	- 65 596,98	+ 70 776,72	+ 5 179,74
= Résultat de clôture 2015	+ 66 395,85	+ 5 674,01	+ 72 069,86
+ Solde des restes à réaliser 2015	- 14 797,00	0,00	- 14 797,00
= Résultat de clôture 2015 (y. c. RAR)	+ 51 598,85	+ 5 674,01	+ 57 272,86

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suffrages exprimés : 17

Votes : Contre : 0 Pour : 17 Abstention : 0

2016/30 : Adoption du Compte Administratif 2015 – Budget Lotissement de Précy

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire, délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal PETIT-DUPRAZ a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe Lotissement de Précy,

Considérant que Mme Maryse PELTIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ pour le vote du compte administratif du Lotissement

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2015 du Lotissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	369 136,33	337 136,33	706 272,66
Dépenses	337 136,33	337 136,33	674 272,66
Résultat propre à 2015	+ 32 000,00	0,00	+ 32 000,00
+ Résultat reporté 2014	- 32 000,00	0,00	-32 000,00
= Résultat de clôture 2015	0,00	0,00	0,00
+ Solde des restes à réaliser 2015	0,00	0,00	0,00
= Résultat de clôture 2015 (y. c. RAR)	0,00	0,00	0,00

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Suffrages exprimés : 17

Votes : Contre : 0 Pour : 17 Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Commémoration du 19 mars 1962

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils sont invités à participer à la commémoration du cessez-le-feu en Algérie. Le rassemblement s'effectuera au Monument aux morts, le samedi 19 mars 2016 à 18 h 00.

SIVOM

M. Jean-Paul DELAVault informe le Conseil que le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 31 mars 2016 à 18 h 30 à Brinon-sur-Beuvron. Il envisage à cette occasion de proposer l'ajout d'une disposition au règlement en vigueur, qui consisterait à contraindre les usagers à couvrir les remorques avec un filet ou une bâche pour éviter les envols de déchets sur les routes.

Affaires scolaires

M. Gérard BELLE-ANNE interroge Mme le Maire concernant une demande de la commune de Pazy visant à évaluer le coût moyen annuel de scolarisation d'élèves aux écoles publiques de Corbigny (maternelle et élémentaire).

Elle confirme avoir été sollicitée à ce sujet et précise qu'il s'agit d'une estimation des frais de scolarité qui seraient dus par la commune de Pazy, dans l'éventualité où cette dernière se retirerait du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.S.) et orienterait ainsi l'inscription des enfants concernés au sein des écoles de Corbigny.

M. Jean-Charles ROCHARD ajoute qu'il existe actuellement un débat de deux ordres, portant d'une part sur le potentiel éclatement du S.I.V.S. eu égard à sa situation financière et sa répartition sur un nombre important de sites, et d'autre part sur la question de la reprise de la compétence scolaire par la future Communauté de communes.

Il signale à cet égard que l'intercommunalité ne s'est pas encore prononcée sur l'exercice de cette compétence optionnelle.

Ressources Humaines

M. Jean-Paul MAGNON remercie les services de la transmission du tableau des effectifs sur les trois dernières années. Néanmoins, il souhaiterait une présentation par service.

Marché hebdomadaire

- La gratuité des droits de place du Marché hebdomadaire du vendredi instaurée à titre expérimental durant le premier trimestre de l'année 2016 a abouti à un résultat satisfaisant. Près d'une trentaine de commerçants non sédentaires (entre 25 et 27 par semaine) a fréquenté le marché durant cette période.

- M. Jean-Paul MAGNON rapporte que des commerçants ont eu leur vitrine masquée par les installations des forains.

Mme le Maire confirme les doléances mais spécifie que tout est rapidement rentré dans l'ordre. Elle déclare être vigilante quant au placement des commerçants non sédentaires. Effectivement, les barnums, parapluies et étalages de marchandises doivent être placés de façon à ne pas masquer les vitrines.

Elle tient également à ce que tout le monde soit conciliant.

Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan

Mme Fabienne CARDOT rend compte de son activité au sein du Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan.

Elle décrit les principales actions pour l'année 2016 :

- Culture : Ouverture du musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique à Alligny-en-Morvan ; accueil de résidences de chant et de poésie,
- Tourisme : accent sur le « tourisme pêche » et nouveau plan de communication de la marque « Parc » pour les produits du parc, qui seront présents pour le comice agricole,
- Environnement : Importants travaux sur les tourbières ; Mesures Agro-environnementale (MAE) : les dossiers sont toujours en instruction au niveau de l'Etat.

Enfin, Mme Fabienne CARDOT annonce qu'un partenariat entre le Parc naturel régional du Morvan et le Pays Nivernais Morvan est actuellement à l'étude.

La séance est levée à 22 h 04.